

**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE RELATIVE À LA
CIRCULATION ROUTIÈRE**

TRAVAUX RUE DU THIER 36

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre **des travaux de pose de câbles pour Proximus exécutés rue de du Thier 36 par l'entreprise Nelles** (responsable : Bruno Martinez 0491.34.29.90) ;

Etant donné que ces travaux vont fortement gêner la circulation ;

Etant donné que des mesures de sécurité en matière de circulation routière sont à prendre dans le cadre de ces travaux envers les usagers de la voirie précitée ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

ARRETE :

Art.1 : Du lundi 5 octobre au vendredi 23 octobre, les travaux de pose de câbles rue du Thier 36, sont autorisés.

Durant cette période, la voirie pourra être occupée par des engins de chantier mais le trafic devra obligatoirement être maintenu, la vitesse étant limitée à 30 km/h ;

La circulation piétonne doit être sécurisée. Aux endroits où elle doit être interrompue pour permettre l'exécution des travaux, un itinéraire sûr, praticable, correctement balisé et fléché doit être mis en place de manière à assurer la circulation des piétons en toute sécurité ;

Cette mesure sera matérialisée par la signalisation requise pour un chantier de 3^{ème} catégorie gênant fortement la circulation.

Du coté où les travaux sont exécutés, par des signaux C43 « 30 km/h » à 100m, A31 « 75m » équipé d'une lampe clignotante, A33 + add « 50m », feux tricolores et B19, barrière de chantier dispositif annexe 4 A.M. 07.05.99 + D1c. En sortie de chantier F47, C46, RS (responsable signalisation) ;

Du coté opposé aux travaux, par des signaux C43 « 30 km/h » à 100m, A31 « 75m » équipé d'une lampe clignotante, A33 + add « 50m », feux tricolores et B21 à, barrière de chantier dispositif annexe 4 A.M. 07.05.99 + D1d. En sortie de chantier F47, C46, RS (responsable signalisation) ;

Art. 2 : La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur.

Arrêté à Baelen, le 1 octobre 2020.

Par le Collège,

La Directrice générale,



C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,



M. FYON